

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

À une séance ordinaire tenue le 20 janvier 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux du 18 décembre 2013
3. Adoption des procès-verbaux du 18 décembre 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2014 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Direction générale – Ressources humaines
 - 6e Direction générale – Appel de projets 2013-2014 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)
 - 6f Direction générale – Acti-Vital – Validation de transaction
 - 6g Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6h Trésorerie – Virements budgétaires
 - 6i Trésorerie – Demande à la trésorière de confectionner le rôle de perception
 - 6j Greffe – Demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement – Parc Riverain
 - 6k Greffe – Demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement – Parc des Hauts-Fonds
 - 6l Greffe – Ratification de contrat – Système de sonorisation, vidéo et communication au centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6m Greffe – Ratification de contrat – Fourniture de fleurs annuelles et de jardinières
 - 6n Greffe – Adjudication de contrat pour l'implantation d'un système de contrôle d'accès – Correction
 - 6o Greffe – Déclaration des élus – Éthique et déontologie
 - 6p Greffe – Désignation de signataires pour les actes notariés dans le cadre des cessions de parcelles pour fins de parcs et espaces verts pour le lac Saint-Augustin
 - 6q Ressources humaines – Permanence du coordonnateur aux bâtiments au Service des travaux publics
 - 6r Ressources humaines – Fin d'emploi – Entente de terminaison d'emploi – Opérateur-journalier au Service des travaux publics
 - 6s Ressources humaines – Embauche de deux journaliers au Service des travaux publics
 - 6t Ressources humaines – Embauche de 7 marcheurs-signaleurs au Service des travaux publics

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014 (suite)

- 6u Ressources humaines – Attribution d'une affectation d'opérateur-journalier saisonnier au Service des travaux publics
 - 6v Ressources humaines – Adhésion à la mutuelle de prévention en SST – Groupe Conseil Novo SST
 - 6w Développement économique – Prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels François-Leclerc et François-Leclerc Nord
 - 6x Culture – Demande de subvention de fonctionnement pour la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6y Loisirs et vie communautaire – Subvention annuelle 2014 pour l'opération de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy et gratuité des bains libres
 - 6z Loisirs et vie communautaire – Embauche de personnel et adoption de contrats de service pour les activités de loisirs liées à la Programmation Printemps/Été 2014
 - 6aa Travaux publics – Entente avec Superior Energy Management pour geler le taux du gaz naturel pour l'hôtel de ville, l'aréna Acti-Vital et le centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6bb Travaux publics – Recommandations de paiement numéros 15 et 16 – Infrastructures du secteur nord du lac Saint-Augustin
 - 6cc Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 6 – Réfection de la rue Saint-Félix, phase II
 - 6dd Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 6 – Aménagement des infrastructures – Parc industriel François-Leclerc Nord
 - 6ee Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 4 – Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 138
 - 6ff Travaux publics – Service professionnel additionnel – Gestion de projet centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6gg Travaux publics – Désignation de signataire – Entente avec Hydro-Québec – Parc industriel Nord
 - 6hh Travaux publics – Approbation des directives de chantier – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6ii Urbanisme – Modification personne autorisée – Sécurité de l'information – SHQ
 - 6jj Urbanisme – Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) – Octroi d'une subvention – Année 2014
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Urbanisme – Règlement numéro REGVSAD-2013-387 modifiant le règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de spécifier les types de revêtement extérieur devant être employés pour les bâtiments principaux dans certaines zones
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-385 sur les colporteurs
 - 8b Avis de motion – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2014-391 au montant de 6 168 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisation
9. Adoption des règlements
- 9a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2013-376 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation)
 - 9b Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2013-379 sur les taux de taxes et compensations
 - 9c Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-387 modifiant le règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de spécifier les types de revêtement extérieur devant être employés pour les bâtiments principaux dans certaines zones
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du Conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7122, point numéro 1, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 DÉCEMBRE 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 18 décembre 2013

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2014.



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7123, point numéro 3, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 18 décembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 décembre 2013 et de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2014 et du PTI 2014-2015-2016.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 20 janvier 2014



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 20 janvier 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 20 janvier 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 JANVIER 2014 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7124, point numéro 6a, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 janvier 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7125, point numéro 6b, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7126, point numéro 6c, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 21 janvier 2014 et annexes

(AUCUNE)



6d DIRECTION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7127, point numéro 6d, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est interrogée sur la loyauté d'un officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à cet officier municipal des explications afin d'être rassurée quant à la loyauté de cet officier;

CONSIDÉRANT QUE cet officier a refusé de fournir les explications nécessaires pour rassurer la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le manque de loyauté reproché à cet officier municipal repose notamment sur des problématiques de non-respect de son devoir de confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE le refus de ce haut fonctionnaire de fournir les explications demandées par le directeur général et le conseil est au surplus une marque d'insubordination;

CONSIDÉRANT QUE cet officier municipal a en outre refusé de répondre aux demandes d'explications de la Ville en soutenant qu'il ne se sentait pas interpellé ou concerné par les préoccupations de la Ville et le dossier de litige ayant généré les questionnements sur sa loyauté et le respect de son devoir de confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE cet officier municipal a eu tout le temps voulu pour décider de l'opportunité de fournir des réponses aux interrogations de la Ville;

CONSIDÉRANT les fonctions névralgiques assumées par cet officier municipal, notamment en raison de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et le directeur général ont en conséquence perdu toute confiance en cet officier;

CONSIDÉRANT QUE les motifs du conseil ont été élaborés lors du comité plénier précédant la séance en présence du directeur général et de l'aviseur légal de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le processus suivi pour la mise en œuvre de la présente a été réalisé dans le respect de l'équité procédurale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE congédier cet officier municipal, tant pour manquement grave à son devoir de loyauté que pour insubordination.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – APPEL DE PROJETS 2013-2014 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7128, point numéro 6e, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (SA-MSSS) unissent leurs forces depuis 2010 pour offrir le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) vise à offrir une aide financière aux municipalités engagées dans la démarche MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le PIQM-MADA est doté d'une enveloppe annuelle de 3 M\$ réservée au financement d'infrastructures répondant aux besoins des personnes aînées et que l'aide financière par projet correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le projet proposé et que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Ville doit faire sa demande d'aide financière d'ici le 31 janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE soumettre un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) et d'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, à signer la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – ACTI-VITAL – VALIDATION DE TRANSACTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7129, point numéro 6f séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entendait mettre en vente l'aréna Acti-Vital en y priorisant certains usages, notamment un foyer de personnes âgées et du commerce de proximité;

CONSIDÉRANT la précédente résolution de ce conseil de ville autorisant le directeur général à recevoir des offres d'acquisition, de préférence avant la fin décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contacté plusieurs prospects et que des promesses lui furent formulées dont une s'est avérée concluante pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la promesse acceptée l'a été assortie de conditions et modalités dont certaines restent à réaliser et qu'en conséquence, il est approprié et opportun de la

conserver confidentielle jusqu'à la survenance desdites modalités et la rencontre des conditions, le tout dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par la firme DERICO Hurtubise en vue de la mise en vente de l'Acti-Vital, qui doit en conséquence elle aussi demeurer confidentielle pour la durée de la réalisation des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la promesse avec la firme désignée dans la promesse de vente aux modalités et conditions qui y sont inscrites en la conservant confidentielle jusqu'à la survenance des modalités et la rencontre des conditions qu'elle renferme, le tout dans l'intérêt public.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7130, point numéro 6g, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5218

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 16 janvier 2014 pour un montant total de 1 063 614,13 \$.

D'entériner la liste des comptes payés en décembre 2013 et en janvier 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 12 décembre 2013 au 14 janvier 2014 au montant de 7 957 335,43 \$.

Total : 9 020 949,56 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 16 janvier 2014.

Financement : fonds général :	5 481 762,84 \$
REGVSAD-2008-097:	216,61
REGVSAD-2009-146:	8 676,85
REGVSAD-2010-204 :	581 632,52
REGVSAD-2011-251 :	1 347,06
REGVSAD-2010-252 :	110 011,96
REGVSAD-2011-253 :	98,56
REGVSAD-2011-263/2012-337 :	999 786,31
REGVSAD-2011-269/2012-309 :	326 369,73
REGVSAD-2011-300 :	8 838,01
REGVSAD-2012-313 :	318,81
REGVSAD-2012-321 :	2 840,54
REGVSAD-2012-329 :	149 076,58
REGVSAD-2012-330 :	1 253 892,67
REGVSAD-2012-349 :	26 985,08
REGVSAD-2013-359 :	69 095,43

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7131, point numéro 6h, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5204

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – DEMANDE À LA TRÉSORIÈRE DE CONFECTIONNER LE RÔLE DE PERCEPTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7132, point numéro 6i, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5203

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 501 de la *Loi sur les cités et villes*, il est du devoir de la trésorière de faire, chaque année, au temps fixé par le conseil, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, en les mentionnant séparément;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière doit donner un avis public dans lequel elle annonce que le rôle général de perception est déposé à son bureau et qu'elle procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la trésorière soit autorisée à préparer la confection du rôle de perception pour l'année 2014.

QU'un avis public soit préparé par le Service juridique et du greffe concernant le dépôt de ce rôle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT – PARC RIVERAIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7133, point numéro 6j, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à des travaux d'aménagement d'un sentier dans le secteur ouest du parc Riverain afin de donner un accès pédestre à ce même parc aux citoyens habitant la rive Nord du lac Saint-Augustin et qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est requis pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Ecogénie à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

DE transmettre, à la fin des travaux sur les sentiers du parc Riverain, une attestation de conformité des travaux, signée par un ingénieur, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT – PARC DES HAUTS-FONDS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7134, point numéro 6k, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à la restauration, la protection de la rive contre l'érosion et la réfection d'un sentier existant situé dans le parc des Hauts-Fonds et qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est requis pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Ecogénie à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

DE transmettre, à la fin des travaux de restauration, de protection de la rive contre l'érosion et de réfection d'un sentier existant situé dans le parc des Hauts-Fonds, une attestation de conformité des travaux, signée par un ingénieur, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – SYSTÈME DE SONORISATION, VIDÉO ET COMMUNICATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7135, point numéro 6I, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5190

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-356 pour le système de sonorisation, vidéo et communication au centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance du 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le vendredi 20 décembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-356 a été prévue et s'est déroulée le 20 décembre 2013 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) entreprises ont soumissionné les prix suivants, taxes non incluses :

- Le Diplomate AudioVisuel : 339 812,06 \$
- Sono Vidéo inc.: 231 598,70 \$

- XYZ Technologie Culturelle inc.: 296 470,65 \$
- Solotech Québec inc.: 327 238,92 \$

CONSIDÉRANT QUE deux des quatre (4) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de Sono Vidéo inc. et de XYZ Technologie Culturelle inc. présentent un système de sonorisation principal qui ne correspond pas aux besoins du centre communautaire Jean-Marie-Roy exprimés dans le devis technique préparé par la firme Trizart Alliance, et ce, pour les raisons suivantes:

- Les caissons de hautes fréquences sont équipés de haut-parleurs de 8 pouces au lieu des 10 pouces spécifiés;
- Les caissons de basses fréquences sont équipés de haut-parleurs de 15 pouces au lieu de 18 pouces spécifiés;
- La couverture du système n'est pas uniforme;
- Le poids du système excède les points d'ancrage prévus.

CONSIDÉRANT QUE les équivalences des soumissions de Sono Vidéo inc. et de XYZ Technologie Culturelle inc. n'ont pas été reconnues pour les raisons énumérées ci-haut et que ces soumissions sont jugées non-conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solotech Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE ratifier l'adjudication du contrat pour le système de sonorisation, vidéo et communication au centre communautaire Jean-Marie-Roy à Solotech Québec inc. pour un montant de 327 238,92 \$, taxes non incluses.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ET DE JARDINIÈRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7136, point numéro 6m, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5193

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2013-360 pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus auprès de deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme lors de la séance du 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pépinière et paysages Marcel Marin inc. a déposé une soumission dans les délais requis, soit lundi le 6 janvier 2014 avant 11 h, et que Pépinière Moraldo n'a pas déposé de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-360 a été prévue et s'est déroulée le 6 janvier 2014 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE Pépinière et paysages Marcel Marin inc. a soumissionné le prix suivant, incluant les taxes : 33 522,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission reçue accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville au montant de 24 000 \$ et que la Ville pouvait, selon la loi, négocier avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a négocié le prix de la soumission pour un montant de 26 759,17 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE ratifier le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus à Pépinière et paysages Marcel Marin inc pour un montant de 26 759,17 \$, taxes incluses.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS – CORRECTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7137, point numéro 6n, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5192

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-352 pour l'implantation d'un système de contrôle d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été faite le 18 décembre 2013 au montant de 39 684,68 \$ incluant les taxes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Panavidéo inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant qui aurait dû être indiqué est de 39 684,68 \$ excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à la correction de la résolution du 18 décembre 2013 concernant l'adjudication du contrat pour l'implantation d'un système de contrôle d'accès afin d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Panavidéo inc., pour un montant 39 684,68 \$ excluant les taxes.

DE décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les règlements REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o GREFFE – DÉCLARATION DES ÉLUS – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7138, point numéro 6o, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit à son article 6 :

... Ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du mois de décembre 2013, l'extrait du registre n'a pas été déposé mais qu'en l'occurrence, aucun élu n'a effectué de déclaration de donation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE dans le cadre de son obligation de déposer un extrait du registre des donations, la greffière adjointe ne dépose aucune déclaration des élus de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2013 puisqu'aucun d'entre eux n'a reçu et en conséquence déclaré un quelconque avantage tel que décrit à la Loi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LES ACTES NOTARIÉS DANS LE CADRE DES CESSIONS DE PARCELLES POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS POUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7139, point numéro 6p, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications aux règlements de zonage et de lotissement, au PPU et au Règlement relatif aux PAE introduites pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord, la Ville a indiqué comme intentions d'aménagement la protection des cours d'eau et de leur rive ainsi que la maximisation de la protection des boisés;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels étant à débours, la Ville a l'opportunité de demander le paiement de 10 % de la valeur du terrain ou de l'équivalent en superficie minimum de terrain, à défaut d'une formule mixte;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'actes notariés est nécessaire à la concrétisation du paiement de ces frais inhérents.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser deux signataires parmi les personnes suivantes : M. Marcel Corriveau, maire, M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, M^e Caroline Nadeau, greffière, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, ainsi que M^e Sandra Stéphanie Clavet, avocate, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les actes notariés avec les citoyens concernés par la cession de parcelles pour fins de parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DU COORDONNATEUR AUX BATIMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7140, point numéro 6q, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5212

CONSIDÉRANT QUE plus de douze (12) mois se sont écoulés depuis l'embauche de M. Stéphane Dubé au poste de coordonnateur aux bâtiments au Services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est soumis à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est noté par le directeur du Service, qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Stéphane Dubé à titre d'employé-cadre rétroactivement au 7 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI – OPERATEUR-JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7141, point numéro 6r, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5213

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Richard travaillait à titre d'opérateur journalier au Service des travaux publics depuis le 5 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a fait l'objet de plusieurs mesures disciplinaires et que son comportement et son rendement ne satisfaisaient pas aux attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au congédiement de M. Michel Richard le 9 juillet 2013 et que ce congédiement a fait l'objet d'un grief.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville, le syndicat et l'employé concerné.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7142, point numéro 6s, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5223

CONSIDÉRANT QU'un salarié auxiliaire dans les fonctions de journalier a remis sa démission au début du mois de janvier et que des employés sont absents pour cause de maladie ou de congé parental;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de ressources est impératif afin d'assurer la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures étaient disponibles dans des banques de candidatures pour des postes au Service des travaux publics, que trois personnes ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE MM. Frédéric L'Heureux et David Guérin-Buissières possèdent les aptitudes requises pour occuper la fonction de journalier au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Frédéric L'Heureux et David Guérin-Buissières à titre de journaliers au Service des travaux publics, selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE 7 MARCHEURS-SIGNALEURS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7143, point numéro 6t, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5214

CONSIDÉRANT QUE le besoin de ressources est impératif afin d'assurer la qualité des services et la sécurité des citoyens lors des opérations déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage externe du poste marcheur-signaleur (ACVSAD-2013-334) afin de se créer une banque de candidature et d'avoir une liste suffisante de noms sur appel pour couvrir les besoins;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues, une douzaine de personnes ont été rencontrées et que sept (7) d'entre elles ont été sélectionnées pour les fonctions de marcheur, poste sur appel selon les besoins, à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher au Service des travaux publics les personnes suivantes à titre de marcheurs-signaleurs selon l'annexe « G » de la convention collective des cols bleus en vigueur:

- M. André Gignac
- M. Charles McDonald
- M. Denis Petitclerc
- M. Dennis Wright
- M. François Veillette
- Mme Marie-Pierre Larrivée
- Mme Sylvie Nicole

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UNE AFFECTATION D'OPÉRATEUR-JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7144, point numéro 6u, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5224

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, pour la bonne marche des opérations courantes, a besoin d'opérateurs-journaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne afin de constituer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures à l'interne pour les postes d'opérateurs-journaliers.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE nommer M. François Giroux au poste d'opérateur-journalier au Service des travaux publics pour la période hivernale 2013-2014, et ce à compter du 25 novembre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA MUTUELLE DE PREVENTION EN SST – GROUPE CONSEIL NOVO SST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7145, point numéro 6v, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5227

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « la Mutuelle ») nous est proposée par l'entremise d'AON Conseil en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE les activités des mutuelles de prévention d'AON Conseil (Aon Hewitt) ont été transférées vers Groupe Conseil Novo SST en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

D'autoriser Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS DANS LES PARCS INDUSTRIELS FRANÇOIS-LECLERC ET FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7146, point numéro 6w, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5208

CONSIDÉRANT QU'en 2013, différents niveaux de prix ont été adoptés pour les parcs industriels François-Leclerc et François-Leclerc Nord ainsi que pour le lot 4 964 042 de la zone CI-7, qui a une affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, les niveaux des prix de vente des terrains étant optimum, les mêmes niveaux de prix peuvent être retenus pour 2014 et même après, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'une échelle des prix affichés pour les ventes des terrains doit être en vigueur à partir de janvier 2014 et que ces prix demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution les modifiant, que ce soit dans l'année courante ou après 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir les prix suivants pour le parc industriel François-Leclerc :

- 51,13 \$/m², soit : 4,75 \$/pi² pour les terrains à l'intérieur du Parc,
- 56,51 \$/m², soit : 5,25 \$/pi² pour les terrains desservis par rail,
- 91,493 \$/m², soit 8,50 \$/pi² pour le lot 4 964 042 ayant façade sur la rue de New York dans la zone CI-7.

D'adopter pour le parc industriel François-Leclerc Nord une échelle de prix variable par rapport aux superficies vendues :

Superficie	Prix autoroute	Prix à l'intérieur du parc
0 à 100 000 pi ² (9 290 m ²)	7,50 \$ pi ² (80,73 \$ m ²)	6,50 \$ pi ² (69,97 \$ m ²)
100 001 à 200 000 pi ² (18 580 m ²)	7,00 \$ pi ² (75,35 \$ m ²)	6,00 \$ pi ² (64,58 \$ m ²)
200 001 à 300 000 pi ² (27 870 m ²)	6,50 \$ pi ² (69,97 \$ m ²)	5,50 \$ pi ² (59,20 \$ m ²)
300 001 à 400 000 pi ² (37 160 m ²)	6,00 \$ pi ² (64,58 \$ m ²)	5,00 \$ pi ² (53,82 \$ m ²)
400 001 à 500 000 pi ² (46 450 m ²)	5,50 \$ pi ² (59,20 \$ m ²)	4,50 \$ pi ² (48,44 \$ m ²)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7147, point numéro 6x, séance ordinaire du 20 janvier 2014
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5206

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de l'organisme pour l'année 2013 ont été modestes, mais que les actions et les besoins sont toujours nombreux;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire souhaite offrir une programmation dynamique avec une série de conférences, des visites commentées auprès des groupes scolaires, l'organisation et l'animation d'une troisième crèche et la mise en place d'un panneau d'interprétation pour le 275^e anniversaire du Domaine des Pauvres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention désirée est d'un montant total de 15 350 \$, dont une partie du budget est allouée au fonctionnement et l'autre aux projets spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la somme versée en 2012 était de 14 250 \$ et celle de 2013, de 14 235 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention de fonctionnement demandée par la Société d'histoire au montant de 15 350 \$ afin de leur donner la possibilité de poursuivre leur engagement et de consolider leur action dans le milieu.

Adopté à la majorité par les élus votants

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'abstient des discussions et du vote puisqu'elle siège à titre d'administratrice à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures



6y LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – SUBVENTION ANNUELLE 2014 POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY ET GRATUITÉ DES BAINS LIBRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7148, point numéro 6y, séance ordinaire du 20 janvier 2014
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5219

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Campus Notre-Dame-de-Foy d'augmenter de façon graduelle les salaires des sauveteurs et moniteurs de piscine afin d'offrir des salaires compétitifs et de retenir son personnel pour l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 282 030 \$ est considéré pour répondre aux préoccupations et aux besoins du Campus pour l'opération de la piscine et que ce montant est réparti au prorata de l'utilisation de la piscine par les résidents des deux villes, soit 42 % pour Québec et 58 % pour Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'à cela s'ajoute un supplément de 18 000 \$ pour la gratuité des bains libres, réparti également, et que la Ville de Québec a accepté de participer pour

un montant de 118 452 \$ pour l'opération de la piscine et de 9 000 \$ pour les bains libres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer au Campus Notre-Dame-de-Foy, en 2014, le paiement d'une subvention totale de 172 578 \$ pour l'année financière 2014, conformément au bail entériné en 1999 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (163 578 \$ pour l'opération de la piscine intérieure et 9 000 \$ pour les bains libres). Les paiements seront effectués en deux versements comme suit :

- 19 juin : 81 789 \$ (subvention d'opérations) + 4 500 \$ (bain libre) = 86 289 \$
- 11 septembre : 81 789 \$ (subvention d'opérations) + 4 500 \$ (bain libre) = 86 289 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE DE PERSONNEL ET ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A LA PROGRAMMATION PRINTEMPS/ÉTÉ 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7149, point numéro 6z, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5220

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Des employés sont embauchés pour offrir certaines activités. Dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux.

CONSIDÉRANT la liste des activités décrites dans un mémoire déposé en comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et à effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE AVEC SUPERIOR ENERGY MANAGEMENT POUR GELER LE TAUX DU GAZ NATUREL POUR L'HÔTEL DE VILLE, L'ARÉNA ACTI-VITAL ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7150, point numéro 6aa, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5199

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée par DNE Resources afin de fixer le taux de gaz naturel pour l'hôtel de ville, l'aréna Acti-Vital ainsi que le centre communautaire Jean-Marie-Roy. Cette firme travaille indépendamment de tous les fournisseurs d'énergie pour s'assurer de trouver le fournisseur qui répond le plus à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE présentement, le taux pour chaque bâtiment varie chaque mois selon la fluctuation du marché. Depuis le mois d'octobre 2013, les taux sont en constante augmentation. Pour pouvoir bénéficier du gel de taux, il est obligatoire d'avoir une consommation minimale de 7 500 m³ par année;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable, à des fins budgétaires, d'avoir une tarification fixe pour ne pas avoir de surprise.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. François Bélanger à signer les ententes avec DNE Resources pour le gel de tarif du gaz naturel pour l'hôtel de ville, l'aréna Acti-Vital ainsi que le centre communautaire Jean-Marie-Roy selon les modalités ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT NUMEROS 15 ET 16 – INFRASTRUCTURES DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7151, point numéro 6bb, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5210

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin sont terminés et qu'il ne reste que quelques déficiences;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif numéro 16 en date du 15 janvier 2014 pour le paiement d'un montant de 25 921,90 \$ au REGVSAD-2012-309, incluant 7 734,17 \$ en avis de changement et bons de travail, et incluant la libération d'une partie de la retenue spéciale, soit 17 932,02 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif numéro 16, en date du 15 janvier 2014 pour le paiement d'un montant de 105 127,49 \$ au REGVSAD-2011-269, incluant 9 895,77 \$ en avis de changement et bons de travail et incluant la libération d'une partie de la retenue spéciale, soit 58 286,79 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un ajustement du décompte progressif numéro 15, en date du 14 janvier 2013 pour le paiement d'un montant de 68,77 \$ au REGVSAD-2011-269, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande de payer le montant total de 131 118,16 \$ réparti tel que ci-haut mentionné dans chacun des règlements d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 25 921,90 \$ et de 105 127,49 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin à même les crédits des *Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2012-309* et *REGVSAD-2011-269*, après réception des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 6 – REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX, PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7152, point numéro 6cc, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5225

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux de réfection de la rue Saint-Félix a été effectuée, soit près de 97 % du montant soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 janvier 2014 pour le paiement d'un montant de 18 580 \$ taxes incluses, incluant 17 274,77 \$ en différents avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 18 580 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 18 580 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix, à même les crédits du *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 6 – AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7153, point numéro 6dd, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5191

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord a été réalisée, soit près de 74 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 20 décembre 2013 pour le paiement d'un montant de 904 366,86 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit le consortium Cima-Roche, recommande le paiement de 904 366,86 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 904 366,86 \$ en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord, à même les crédits du *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 4 – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'EGOUT SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7154, point numéro 6ee, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5217

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 138 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 16 janvier 2014 pour le paiement d'un montant de 45 057 \$ incluant des avis de changements approuvés au montant de 110 810,41 \$ ainsi qu'une retenue spéciale pour frais de pompage de l'égout au montant de 12 977,92 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 45 057 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 45 057 \$ en faveur d'Excavation Jos Pelletier (2007) inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 138 à même les crédits des *Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2009-143 et REGVSAD-2012-321*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff TRAVAUX PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS –
GESTION DE PROJET CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7155, point numéro 6ff, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5216

CONSIDÉRANT QUE l'exécution du projet de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy a été prolongée en raison des nombreux changements en cours d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été en appel d'offres pour les services d'un professionnel en architecture pour assister la Ville dans la gestion du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé au professionnel de lui produire une offre de services avec le nombre d'heures nécessaires pour terminer le projet, et ce, avec les mêmes modalités horaires prévues en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le professionnel a soumis une offre de service de 22 420 \$ couvrant une banque additionnelle de 236 heures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter l'offre de service de Cargo selon les modalités ci-haut mentionnées pour les honoraires additionnels de la gestion du projet du centre communautaire Jean-Marie-Roy, et ce, à même les crédits disponibles du *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg TRAVAUX PUBLICS – DESIGNATION DE SIGNATAIRE – ENTENTE AVEC
HYDRO-QUEBEC – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7156, point numéro 6gg, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la nécessité que soient réalisés des travaux destinés à fournir les services d'électricité et de télécommunication dans le parc industriel François-Leclerc Nord.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE conclure une entente entre la Ville, Hydro-Québec et Telus communication inc. et de désigner Mme Marie-Joëlle Gosselin, directrice adjointe au Service des travaux publics, à titre de signataire pour la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANTIER –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7157, point numéro 6hh, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5198

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au courant de la rénovation, ce qui a entraîné la directive en mécanique ME-53 pour un montant de 27 683,76 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le surplus de 27 683,76 \$ plus taxes pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii URBANISME – MODIFICATION PERSONNE AUTORISÉE – SÉCURITÉ DE L'INFORMATION – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7158, point numéro 6ii, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5194

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme reçoit les dossiers de demande de soutien financier faits à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Giguère, technicien-inspecteur, assurera le suivi et la gestion des dossiers. M. Pierre Boulanger, directeur, et M. Réjean Fortin, conseiller en sécurité et environnement, demeurent toutefois autorisés à accéder aux systèmes de la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Simon Giguère, technicien-inspecteur, aux privilèges d'accès des systèmes de la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) – OCTROI D'UNE SUBVENTION – ANNÉE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7159, point numéro 6jj, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5180

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel est un organisme local;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme réalise différents mandats à saveur écologique et que ses actions contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme entend travailler différents projets, dont la gestion de la réserve naturelle, l'échantillonnage d'eau des principaux tributaires, la réalisation de bulletins de liaisons et la caractérisation d'espèces en péril, entre autres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE verser un montant de 50 000 \$ comme subvention annuelle 2014 à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 20 janvier 2014



7a RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE SPÉCIFIER LES TYPES DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DEVANT ÊTRE EMPLOYÉS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7160, point numéro **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-387

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que soient modifiées les normes du *Règlement n° 915-93* instaurées relativement au revêtement extérieur des bâtiments, compte tenu de l'évolution du design et des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de matériaux nobles peut permettre de créer un ensemble ayant des qualités esthétiques similaires à celles d'un bâtiment ayant un revêtement de maçonnerie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 20 janvier 2014 entre 20 h 13 et 20 h 19;

DE modifier l'article 5.7.2 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin qu'un revêtement de matériaux nobles constitue une alternative au revêtement de maçonnerie pour les bâtiments principaux situés dans les zones visées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 20 janvier 2014



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-385 SUR LES COLPORTEURS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-397, point numéro 8a, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-385

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement numéro REGVSAD-2013-385 sur les colporteurs* et abrogeant le *Règlement R.V.Q. 42 sur les colporteurs*, règlement antérieur de la Ville de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2014-391 AU MONTANT DE 6 168 382 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-399, point numéro 8b, séance ordinaire du 20 janvier 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-391

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2014-391 au montant de 6 168 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisation.*

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 20 janvier 2014



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2013-376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.7.3.1 (AIRE DE STATIONNEMENT – IMPLANTATION)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7161, point numéro 9a, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-376

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du *Règlement numéro REGVSAD-2013-376 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation).*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-379 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7162, point numéro 9b, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-379

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du *Règlement numéro REGVSAD-2013-379 sur les taux de taxes et compensations.*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE SPÉCIFIER LES TYPES DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DEVANT ÊTRE EMPLOYÉS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7163, point numéro 9c, séance ordinaire du 20 janvier 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-387

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du *Règlement numéro REGVSAD-2013-387 modifiant le règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de spécifier les types de revêtement extérieur devant être employés pour les bâtiments principaux dans certaines zones.*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 20 janvier 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 20 janvier 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7164, point numéro 12, séance ordinaire du 20 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20^e jour du mois de janvier 2014 à 20 h 56 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe